

COMPTE RENDU REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2017

Présents : ROUX Michel, COURAUD Annie, PICHON Sébastien, BOLLÉE Marie-Magdeleine, GERARD Corinne, GASSEN Isabelle, GENEAU Virginie, BOUVARD David, HORN Jean-Claude, DÉLIOT Magali formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : DAGRÉOU Karl, HARDY Françoise, RULLIER Claude

Absent : ARNAUDET Stéphane

M. PICHON Sébastien a été désigné comme secrétaire de séance.

M. DAGRÉOU Karl a donné pouvoir à M. ROUX Michel pour voter en son nom
Mme HARDY Françoise a donné pouvoir à Mme GENEAU Virginie pour voter en son nom
M. RULLIER Claude a donné pouvoir à Mme COURAUD Annie pour voter en son nom

Ouverture de la séance du Mardi 19 septembre 2017 à 20H15.

1) Décision Modificative n° 1 acquisition amiable terrain :

Le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain cadastrée AA0083 d'une superficie de 6517 m² sis le Bourg 17100 SAINT-VAIZE est à vendre.

Le Maire informe que cette parcelle est située dans une zone ouverte aux Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) et du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, les personnes publiques peuvent acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation des biens afin de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire :

- à l'acquisition de ce terrain pour un montant de 40 000,00 €,
- de prendre à la charge de la commune les frais annexes,
- décide de modifier le budget (DM n°1) pour l'acquisition de ce terrain :

Investissement dépenses

Compte 2111 Terrains nus/Opération 81 Terrain AA 0083 40 000,00 €

Compte 020 Dépenses imprévues - 2 000,00 €

Compte 2111 Terrains nus/Opération 81 Terrain AA 0083 2 000,00 €

Investissement recettes

Compte 1641 Emprunts 40 000,00 €

2) Emprunt acquisition terrain AA 0083 :

Considérant que pour l'acquisition du terrain AA 0083, il est nécessaire d'équilibrer le budget 2017 en recouvrant à un emprunt de 40 000,00 €. Les frais annexes : 2 000,00 € seront pris en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter le plan de financement à l'équilibre de l'opération.
- d'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité) avec les établissements bancaires, pour un montant maximum de 40 000,00 €.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt.

3) DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD :

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Ce PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Orientation 1 : Mettre en valeur le patrimoine de la commune

Orientation 2 : Promouvoir le cadre de vie

Des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal n'ayant pas de remarque particulière ni observation sur le contenu et les orientations générales du PADD, le Maire déclare le débat clos.

4) EMPRUNT TRAVAUX SALLE POLYVALENTE :

Considérant que par sa délibération du 16/02/2016, le Conseil Municipal a validé la réalisation des travaux d'extension et de mise aux normes de la salle polyvalente. Le montant de ce projet est de 234 000,00 € montant HT sans subventions accordées, TVA 46 800,00 € ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de recourir à un emprunt à hauteur de 280 000,00 € maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter le plan de financement à l'équilibre de l'opération.
- d'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 280 000,00 € maximum. Ce montant pourra être réduit selon les subventions accordées.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt.

* Divers

La séance est levée à 00H00.